

MICHEL SOROSTE

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PAU  
1, RUE DE MALLEDAILLE 64100 BAYONNE

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE**

Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2011

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Compte tenu de la variété des activités de votre CCI, nous attirons votre attention sur l'importance des informations mentionnées dans l'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Ce contexte est mentionné dans l'annexe au paragraphe relatif aux règles et méthodes comptables. En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants relatifs à la justification de nos appréciations:

- Les principes comptables suivis ; les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre dont l'appréciation est essentielle au regard de leurs incidences majeures figurent dans l'Annexe. Nous attirons particulièrement votre attention

- Sur les indications concernant :

- Les spécificités des services
- Les engagements financiers
- Les provisions et amortissements

- Sur les conséquences comptables liées aux conditions d'application de la concession du port de commerce de Bayonne mentionnées au point 6 de l'annexe

- Sur les règles appliquées pour la comptabilité de la concession portuaire de St-Jean-de-Luz, mentionnées au point 7 de l'annexe

- Sur les règles appliquées concernant les droits de scolarité de l'Ecole d'ingénieurs d'ESTIA et mentionnées au point 5 alinéa 3 de l'annexe.

- Les estimations significatives retenues sont explicitées dans l'annexe
- La présentation d'ensemble des comptes annuels est conforme aux règles

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CCIT BAYONNE  
PAYS BASQUE**


*Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31 décembre 2011*

**3. Vérfications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'assemblée sur la situation financière.

BAYONNE, le 12 juin 2012



Michel SOROSTE  
Commissaire aux Comptes